

**Jeu-Concours**  
**« Fête du Bruit 2023 dans Saint-Nolff – Billets à gagner »**

**- REGLEMENT -**

**Article 1 - Organisateur des jeux-concours**

Université Bretagne Sud  
27 rue Armand Guillemot  
BP 92116  
56321 Lorient CEDEX

**Article 2 - Objet des jeux-concours**

L'objectif est de faire gagner des billets du festival **Fête du Bruit 2023 (site de Saint-Nolff, PAS site de Landerneau)** aux participants du jeu-concours mis en place sur notre site « Université Bretagne Sud » et communiqué sur notre page *Instagram*. Le jeu nécessite une inscription en ligne obligatoire. Les participants doivent remplir leur nom, prénom, adresse@univ-ubs.fr et numéro étudiant. La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

**Article 3 – Participation aux jeux-concours**

Ce jeu-concours est ouvert aux étudiants de l'Université Bretagne Sud.

La participation des personnes mineures se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale/légale.

Seules les identités des personnes ayant validé **toutes les étapes** du jeu pourront participer au tirage au sort. Toute inscription avec des informations incomplètes, erronées ou frauduleuses sera considérée comme nulle.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

**Article 4 – Principe du jeu concours**

Le jeu-concours se déroule du **19 juin 16h au 22 juin 2023 16h**.

Les participants ne peuvent gagner qu'un seul billet. Le billet donne accès au festival pour une journée. Les participants ne peuvent pas choisir le jour du festival qu'ils gagnent.

## **Article 5 – Dotations du jeu-concours**

**Pour le tirage au sort du 23 juin, le concours est doté de 18 billets pour le festival « Fête du Bruit 2023 dans Saint-Nolff ».**

<b>n°</b>	<b>Liste des billets</b>
<b>1</b>	6 billets pour le vendredi 07 juillet 2023
<b>2</b>	6 billets pour le samedi 08 juillet 2023
<b>3</b>	6 billets pour le dimanche 09 juillet 2023

## **Article 6 - Responsabilité de l'organisateur**

*En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée en cas d'annulation et / ou de report et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.*

*Une information devrait en être faite par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants et la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait.*

*Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme des jeux-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.*

*L'organisateur du jeu-concours ne saurait également être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (intempéries, grèves, ...) ou événement indépendant de sa volonté empêchant le gagnant de bénéficier de son billet.*

*L'organisateur du jeu-concours n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, il n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.*

*L'organisateur du jeu-concours ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants pour l'informer notamment de l'attribution et des modalités du retrait de son billet.*

*La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dysfonctionnement de l'application ou de tout autre incident technique empêchant la participation aux jeux-concours.*

## **Article 7 – Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et dans le respect du règlement européen de la protection des données.

Les informations indispensables que les participants communiquent dans le cadre des jeux-concours permettent à l'organisateur de traiter leur participation aux dit jeux-concours (information des participants de leur gain via l'adresse électronique collectée sur l'application).

Tous les participants aux jeux-concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Les participants peuvent obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en s'adressant à l'adresse suivante :

Université Bretagne Sud  
Service Communication  
27 rue Armand Guillemot  
BP 92116  
56321 Lorient CEDEX  
ou par courriel [communication@univ-ubs.fr](mailto:communication@univ-ubs.fr)

Les informations nominatives recueillies ne seront pas cédées à des tiers et ne seront pas conservées à l'issue du concours, excepté pour les gagnants pour l'attribution de leurs lots.

## **Article 8 - Accès au règlement**

Le présent règlement peut être consulté dans son intégralité avant la participation au jeu à l'adresse suivante : <https://www-actus.univ-ubs.fr/fr/index/actualites/scvc/l-ubs-partenaire-du-festival-fete-du-bruit.html>

Il sera également adressé à toute personne qui en fera la demande par courriel à [communication@univ-ubs.fr](mailto:communication@univ-ubs.fr)

## **Article 9 - Litige et réclamation**

Les jeux-concours sont soumis à la Loi Française. Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par le Service Communication de l'Université Bretagne Sud, dans le respect des lois.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'organisateur [communication@univ-ubs.fr](mailto:communication@univ-ubs.fr).

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 8 jours après la clôture du jeu soit le 30 juin minuit.